



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE  
DE LYON**

**ARRETE N° 2015-11-06-R-0743**

commune(s) :

objet : **Saint Igny de Vers - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière - Modification de l'arrêté n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

n° provisoire 2857

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015 portant dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière situé à Saint Igny de Vers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 8 avril 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 22 juin 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'EHPAD La Boissière a fait l'objet d'une extension de capacité au 1er mars 2015, portant sa capacité totale à 68 places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015 portant dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD La Boissière Les Michels BP 3 69790 Saint Igny de Vers, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	155 793,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 982,78
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de mars à novembre)	23 213,28

Ce montant de 23 213,28 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de novembre 2015.

**Article 3** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 2 est applicable à compter du 1er novembre 2015.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision

Lyon, le 6 novembre 2015

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,  
**Signé**

Claire Le Franc

**Affiché le : 6 novembre 2015**

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.**